Informations de base

2015/2883(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le cas d'Ali Mohammed al-Nimr **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Arabie saoudite	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/10/2015	Décision du Parlement	T8-0345/2015	Résumé
08/10/2015	Résultat du vote au parlement		
08/10/2015	Débat en plénière		
08/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2883(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0997/2015	06/10/2015	
Proposition de résolution		B8-1004/2015	06/10/2015	
Proposition de résolution		B8-1022/2015	06/10/2015	
Proposition de résolution		B8-1025/2015	06/10/2015	
Proposition de résolution		B8-1026/2015	06/10/2015	
Proposition de résolution		B8-1028/2015	06/10/2015	
Proposition de résolution		B8-1030/2015	06/10/2015	

Proposition de résolution		B8-1032/2015	06/10/2015	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0345/2015	08/10/2015	Résumé

Résolution sur le cas d'Ali Mohammed al-Nimr

2015/2883(RSP) - 08/10/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le cas d'Ali Mohammed al-Nimr.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ECR, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE, EFDD et ENF.

Le Parlement condamne vivement la condamnation à mort d'Ali Mohammed al-Nimr. Il prie les autorités saoudiennes, et en particulier Sa Majesté le Roi d'Arabie saoudite Salmane ben Abdelaziz Al Saoud, de suspendre l'exécution d'Ali Mohammed al-Nimr et **de le gracier ou de commuer sa peine**. Il demande au Service européen pour l'action extérieure (SEAE) et aux États membres de l'Union de tout mettre en œuvre et de faire usage de tous leurs outils diplomatiques pour **empêcher immédiatement cette exécution**.

Les députés rappellent qu'Ali Mohammed al-Nimr, âgé de 21 ans et neveu d'un célèbre opposant au régime, a été condamné à mort, semble-t-il par décapitation suivie d'une crucifixion, par la Cour suprême d'Arabie saoudite en mai 2015 pour des chefs d'accusation qui incluent la participation à des actes séditieux, à des émeutes, à des manifestations et à des vols, ainsi que l'appartenance à un groupement terroriste. L'intéressé était âgé de moins de 18 ans, et était donc mineur, au moment de son arrestation lors d'une manifestation en faveur de la démocratie et de l'égalité des droits en Arabie saoudite. Ils rappellent au Royaume d'Arabie saoudite qu'il est partie à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, qui interdit formellement le recours à la peine capitale pour les infractions commises par des personnes âgées de moins de 18 ans.

Le Parlement réclame un **mécanisme de dialogue amélioré entre l'Union européenne et l'Arabie saoudite sur les questions liées aux droits de l'homme** ainsi qu'un échange d'expertise dans les domaines judiciaires et juridiques afin de renforcer la protection des droits individuels dans le royaume, dans l'esprit de la réforme du secteur judiciaire qu'il a entreprise.

Le Parlement rappelle à l'Arabie saoudite ses engagements **en tant que membre du Conseil des droits de l'homme des Nations unies**, rappelant au passage que l'ambassadeur d'Arabie saoudite à l'Organisation des Nations unies à Genève a été nommé à la tête d'un groupe d'experts indépendants du Conseil des droits de l'homme des Nations unies.

Il prie instamment les autorités saoudiennes de veiller à ce que les normes en matière de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans leur pays soient cohérentes avec ce rôle sur la scène internationale.

Le Parlement appelle également les autorités saoudiennes à:

- abolir le tribunal pénal spécial, qui a été mis en place en 2008 pour juger les affaires de terrorisme, mais devant lequel sont traduits de plus en plus de dissidents pacifiques pour des raisons manifestement politiques et selon des procédures violant le droit fondamental à un procès équitable;
- mener rapidement une enquête impartiale sur les allégations d'actes de torture et veiller à ce qu'Ali Mohammed al-Nimr reçoive les soins médicaux dont il aurait besoin et qu'il puisse contacter régulièrement sa famille et ses avocats;
- signer et ratifier le pacte international relatif aux droits civils et politiques, entré en vigueur en 1976, dont l'article 6 dispose que "le droit à la vie est inhérent à la personne humaine.

Enfin, le Parlement se dit fortement préoccupé par l'augmentation signalée du nombre de condamnations à mort dans le Royaume d'Arabie saoudite en 2014 et par le rythme alarmant auquel les tribunaux prononcent des condamnations à mort en 2015.